

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
République Française

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	08

SEANCE DU 10.10.2011

L'an deux mille onze et le lundi dix octobre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de BEAULIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-François BORIE, Maire.

Présents : Mesdames : J. DELEUZE - D. COMBALUZIER -

Messieurs : JF BORIE – JC MATHIEU – R. QUENTIN
JM TARDIF – L. CHALVET – JP ROGIER

Absents : *Excusés : Messieurs : MERCA Gil et ANDRE Christian*

Non excusée : Mme ESPENEL Marie-Danielle

Secrétaire de séance : Mr Jean-Paul ROGIER

Date de la convocation :
03.10.2011

Date d'affichage :
04.11.2011

Objet de la délibération :

CONSULTATION POUR AVIS
SUR LE PROJET DE SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX (SAGE)
DU BASSIN VERSANT DE
L'ARDECHE

Acte rendu exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le 04.11.2011

Le Maire,
J.F BORIE,

Le Maire présente deux délibérations du Comité Syndical en date du 26 septembre 2011 décidant de modifications des statuts du SEBA.

Les modifications portent sur les points suivants :

- contribution des collectivités adhérentes pour livraison en gros ;
- actualisation annexe « adhésions ».

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification envisagée.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BEAULIEU **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la modification des statuts du SEBA.

Certifié conforme,
Le Maire,
JF BORIE,